

STAGE FIN D'ANNEE DES ELEVES DE SECONDE

« NOTE TECHNIQUE »

Cette action est organisée dans le cadre du projet d'établissement et de programme annuel d'éducation à l'orientation. Le cadre réglementaire qui encadre cette action est le suivant : la loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » ; le code du travail, et notamment ses articles L.4153-1 et suivants et D.4153-15 à D.4153-37 (travaux interdits et réglementés pour les jeunes de 15 ans au moins et de moins de 18 ans) ; le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, D.331-6, L.332-3, L. 335-2, L.411-3, L. 421-7, L. 911-4, D.331-1 et suivants ; le code civil, et notamment son article 1384 ; la circulaire n°2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

LES OBJECTIFS

Cette période en milieu professionnel vise à :

- Développer la connaissance concrète de l'environnement économique, social, linguistique ou culturel, en complément de l'enseignement dispensé au lycée.
- Aider l'élève à construire son projet de formation en lien avec les actions d'information organisées au lycée sur la connaissance des métiers ;
- Inciter l'élève à développer une démarche de projet, d'apprentissage de l'autonomie et de responsabilité.

LES LIEUX DE STAGE

De multiples lieux de stage ou organisme d'accueil sont possibles : **entreprise, association, administration ou collectivité, profession libérale, commerce, artisan, musée ou galerie d'art, etc.**

LA RECHERCHE DU LIEU DE STAGE

Chaque élève est invité à rechercher une entreprise ou un organisme d'accueil au sein duquel il pourra effectuer cette période d'observation.

Pour l'y aider, vous trouverez ci-joint également un courrier d'introduction émanant du lycée.

Les élèves qui ne parviendraient pas à trouver un lieu de stage malgré leurs recherches devront s'adresser, à partir du 11 mai, au Bureau des Elèves qui est chargé du suivi de cette action et pourra leur apporter une aide.

LA CONVENTION DE STAGE

La convention ci-jointe précise les conditions de déroulement de la séquence d'observation.

➤ Dès que vous aurez obtenu l'accord du responsable de l'organisme d'accueil, **vous lui ferez compléter et signer la convention.** Vous la signerez aussi (en 3 exemplaires).

➤ **Vous retournerez la convention au Bureau des Elèves ou au professeur principal avant le 25 mai 2020** pour signature.

➤ Deux copies vous seront alors rendues : l'une à remettre à l'organisme d'accueil, l'autre pour vous.

LE RAPPORT DE STAGE ET L'ÉVALUATION

Cette séquence d'observation en milieu professionnel présente un caractère obligatoire pour tous les élèves de seconde du lycée de la Montagne.

Un compte rendu, selon le modèle à télécharger sur le site du lycée par chaque élève avant le stage, sera demandé à l'issue de la séquence.

L'ensemble donnera lieu à une évaluation qui sera portée sur le bulletin du 1^{er} trimestre à la **rentrée 2020**. Il s'agira aussi de valoriser l'investissement de chaque élève.

CALENDRIER

Jusqu'au 12 Juin Cours au lycée	Du 15 au 26 juin Séquence d'observation en entreprise	1er juillet Finalisation du dossier de stage - Remise des comptes-rendus de stage	Samedi 4 juillet Début des vacances scolaires
---	---	--	--

Cas particulier des élèves souhaitant effectuer UN SEJOUR LINGUISTIQUE (sur initiative de la famille)

Ce type de séjour peut être autorisé en remplacement de la séquence en milieu professionnel, sous la double condition que :

- sa durée soit au moins égale à celle du stage prévu (2 semaines)
- une partie au moins du séjour soit incluse dans la période du stage en milieu professionnel.

Les élèves concernés déposeront une demande écrite de dispense du stage en milieu professionnel, signée de leurs parents et précisant les conditions du séjour linguistique.

A leur retour, ils adresseront au lycée (en septembre) un compte rendu de leur séjour, rédigé dans la langue étrangère étudiée, qui sera évalué à la place du compte rendu de stage.